

# District Saône et Loire de Football



Siège social :  
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°17 du 16/12/2025

Présents : MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, CHAMBON, DI GLERIA, JACQUET, DESCHAMP, RYMPPEL, THIBERT.

**Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.**

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible  
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

## COURRIERS CLUBS

**Courrier du Club DEMIGNY du 16/12/2025** : concernant leur match U13 programmé demain  
Pris note.

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **Match N° 53750121 ORION – EPINAC du 14/12/2025 D2C**

Forfait déclaré dans les délais du club de EPINAC, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à EPINAC.  
Match retour au ORION.  
Amende : 40 € à EPINAC.

## COUPES SENIORS

### **Match N°54990597 ST SERNIN 3 – MONTCEINIS 2 du 14/12/2025 Coupe CA**

Match remis au 25/01/2026

### **Match N° 55046038 SORNAY 2 – ISBN du 14/12/2025 Coupe SPORT COMM**

Match remis au 25/01/2026

**La commission procède aux tirages de la COUPE REX ROTARY et COUPE DEPARTEMENTALE 71**  
Retrouver le tirage dans vos agendas footclubs.

## CHAMPIONNATS JEUNES

### **Match N° 54735145 EPERVANS OUROUX – ENT LESSARD du 13/12/2025 U13 D3 J**

Forfait non déclaré dans les délais du club de ENT LESSARD, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT LESSARD.  
Amende : 40 € à ENT LESSARD

### **Match N° 54735086 LA CLAYETTE 2 – SUD FOOT 71 2 du 13/12/2025 U13 D3 H**

Forfait non déclaré dans les délais du club de SUD FOOT 71 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à SUD FOOT 71 2.  
Amende : 40 € à SUD FOOT 71

### **Match N° 54724975 DEMIGNY – IGORNAY du 17/12/2025 U15 D3A**

Forfait non déclaré dans les délais de DEMIGNY, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à DEMIGNY.  
Amende : 60 € à DEMIGNY

## COUPE JEUNES

### **Match N° 55092223 LA CLAYETTE – JSTEL du 14/12/2025 Coupe U18**

Forfait non déclaré dans les délais du club de JSTEL, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à JSTEL.  
Amende : 60 € à JSTEL

### **Match N°55092191 ENT SGPB – VARENNES LE GRAND DU 14/12/2025 Coupe U18.**

Arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute pour cause de brouillard, la commission donne le match à **REJOUER** le 20/12/2025 sur le terrain de VARENNES LE GRAND.

En conséquence la rencontre de championnat ST REMY – ENT SGPB est reporté à une date ultérieure.

## CHAMPIONNATS FEMININES

### **Match N° 54747470 ST JEAN DE LOSNE 1 - LE CREUSOT D1F à 11 du 14/12/2025**

Forfait déclaré dans les délais de ST JEAN DE LOSNE la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ST JEAN DE LOSNE.  
Amende : 40 € à ST JEAN de LOSNE

## RESERVES / EVOCATION

### Match N°53734194 ST MARTIN EN BRESSE – LESSARD 2 du 14/12/2025 D3A

Réserve de ST MARTIN EN BRESSE confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre, de ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain. (0 à 1)  
Droit de réserve :30 € à ST MARTIN en BRESSE.

### Match N°53736759 CRECHES – CLESSE du 14/12/2025

Réserve de CRECHES confirmée et recevable sur le fond et la forme, la commission transmet le dossier à la Discipline pour suite à donner.

### Match N° 54699416 ISBN 3 – FLAMBOYANTS 2 du 14/12/2025 D4C

Evocation de FLAMBOYANTS

En application de l'article 187 alinéa 1 des RG, la commission prend connaissance de la demande suivante.

Réclamation d'après match du club des Flamboyants concernant la participation des joueurs susceptibles d'avoir participer lors de la dernière rencontre en équipe supérieure qui ne joue pas un match officiel le même jour.

En vertu de l'article 167 alinéa 2, la commission demande des explications sous huitaine au club de l'ISBN sur la participation des licenciés suivant (licences 2545662673/2545983512/2544985465/2546464617/891810860/2543491851/2544124260) ayant participés à la dernière rencontre d'une équipe supérieure n'ayant pas joué un match officiel cette journée.

## RETOUR DE DISCIPLINE

### Match 54698880 JS MACONNAISE – ILES MACONNAISES du 19/10/2025 D4B

La commission prend acte de la décision de la commission de discipline, et entérine le résultat « match PERDU AUX DEUX EQUIPES ».

Retrait de 6 points à chacune des deux équipes.

**En conséquence :**

-MACON JS – SENNECE LES MACON 3 programmé le 21/12/2025 sur le terrain de SENNECE.  
-ILES MACONNAISES – CLUNY US 3 programmé le 21/12/2025 sur le terrain de CLUNY.

## TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

**En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.**

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

**Le Président**  
J. EUVRARD.

**Le Secrétaire**  
F. MOSCATO.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football